

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 09 décembre 2020**

### DELIBERATION

**2020/57      ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Communal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communal de Lomme ci-annexé

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme